



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N°2009-160-7

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS SISE À MONCORNEIL GRAZAN

VU l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement;

VU les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions locales d'information et de surveillance;

VU le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 dans sa version consolidée du 23 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1995 autorisant le SICTOM SUD-EST à exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères à Moncorneil Grazan;

VU l'arrêté complémentaire du 2 août 2001 autorisant le syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées à exploiter à Moncorneil Grazan le centre d'enfouissement technique du SICTOM SUD-EST;

VU l'arrêté complémentaire du 14 mars 2003 portant mise en conformité et augmentation de la quantité annuelle traitée de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés des Mounets exploitée par la SMDTOMA à Moncorneil Grazan;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Betcave Aguin du 19 février 2009;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. André CROCHERIE en qualité de directeur départemental régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant organisation de l'inspection des installations classées, modifié le 10 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition de la CLIS;

CONSIDÉRANT que dans chaque région où est créée une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'Etat, les représentants de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 a confié l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement à la DREAL, afin de tenir compte de la réorganisation des services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans le cadre de la révision générale des politiques publiques,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-169-3 du 17 juin 2008 susvisé est modifié comme suit:

1) représentants des administrations publiques

M. le DDASS et le DIREN sont remplacés par deux représentants de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

3) représentants des collectivités territoriales concernées

M. André LELEUX est remplacé par M. Pascal ALLENET (suppléant: M. Marc BAUP) représentant la commune de Betcave Aguin.

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers.

Fait à Auch, le - **9 JUIN 2009**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Sébastien JALLET